

## REGLEMENT INTERIEUR DES MINIBUS

La ville de Saint-Berthevin dispose de deux véhicules type minibus, 9 places (8 et le chauffeur) à disposition des associations Berthevinoises.

### CONDITIONS D'UTILISATION

---

Afin d'utiliser les minibus, un nombre **MINIMUM de 6 personnes doivent être transportées**, c'est-à-dire **5 passagers + le chauffeur**.

**Pour les enfants de moins de 10 ans, il doit obligatoirement être utilisé un rehausseur homologué fourni par l'utilisateur.**

Les minibus sont utilisés prioritairement par les Services de la ville de Saint-Berthevin et plus particulièrement les mercredis après-midis et vacances scolaires par le Pôle Enfance Jeunesse. Ils sont gérés par le Centre Technique Municipal (CTM).

Chaque Service de la ville transmettra son planning de réservation par note ou courriel au CTM ([logistique@ville-saint-berthevin.fr](mailto:logistique@ville-saint-berthevin.fr)).

Chaque association peut effectuer une demande de prêt dans **un délai d'un mois minimum** avant la date de départ du véhicule via le site Internet de la ville : [www.saint-berthevin.fr](http://www.saint-berthevin.fr), télécharger la fiche de réservation et la renvoyer à l'adresse mail : [logistique@ville-saint-berthevin.fr](mailto:logistique@ville-saint-berthevin.fr) ou la déposer au CTM. A réception de la demande, le CTM confirme ou pas au demandeur la disponibilité du véhicule souhaité. La réservation des minibus ne peut se faire que pour les activités de l'association prévues dans le cadre de ses statuts.

**En cas d'annulation de la réservation, le demandeur doit prévenir rapidement le CTM.**

### MODALITES DE RESERVATION

---

Se présenter au CTM, avenue Pierre de Coubertin, afin de renseigner la fiche de prêt en précisant :

- **La date** de prise en charge et de retour du véhicule,
- **Le nom et les coordonnées** téléphoniques de la personne responsable de cette prise en charge,
- **La destination**,
- **Les noms et prénoms des conducteurs**,
- **Le nom et la photocopie du permis de conduire** du conducteur âgé de 21 ans minimum et 3 ans de permis révolus (permis en cours de validité).

**Le nombre de kilomètres (au départ et au retour du véhicule) doit impérativement être indiqué sur la fiche de prêt.**

L'emprunteur atteste **par sa signature** qu'il a bien pris connaissance du règlement intérieur du minibus. Le véhicule emprunté sera livré avec le plein de carburant, **l'utilisateur s'engage à faire le plein du réservoir au retour.**

Un état des lieux doit être effectué au retour du véhicule par l'accueil du CTM ou par l'emprunteur suivant (si plusieurs réservations se suivent).

## INFORMATION D'UTILISATION

---

- ✚ **Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.**
- ✚ **Un maximum de 9 personnes (8 et le chauffeur)**

### **Il est formellement interdit de :**

- **Se lever** durant le trajet ou de **se déplacer** dans le véhicule alors que celui-ci est en mouvement
  - De **se nourrir** (gâteaux, sodas, etc....)
  - De **fumer**
  - De parler au chauffeur
- ✚ **Les minibus sont fournis propres**, il appartient à l'emprunteur de les restituer dans le même état : à cet effet, une balayette et une pelle sont mises à disposition.
- ✚ **En cas de procès-verbal** établi par la Police ou la Gendarmerie, le montant de l'amende et le retrait des points du permis de conduire seront pris en charge par le conducteur fautif et en aucun cas par la Municipalité.

### **Sinistre / Assurance**

- ✚ **En cas de sinistre**, l'emprunteur doit **impérativement remplir un constat** qui est fourni dans le véhicule.
- ✚ La Mairie de Saint-Berthevin atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès d'ACM IAD SA sous le n° de contrat AD 44000161 et ce pour une période couvrant l'année en cours.
- Dans le cas d'un accident responsable** ou de **dégradations** du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la **franchise** prévue au contrat d'assurance **sera à la charge de l'association**

### **Tarif**

Les minibus sont mis à disposition gracieusement aux associations berthevinoises.

### **Stationnement des véhicules :**

Les véhicules seront stationnés sur le parking du Centre Technique Municipal (CTM), avenue Pierre de Coubertin.

### **Prise et retour des clés du véhicule :**

Pour la réservation du Week-end, la prise des clés du ou des véhicules doit se faire, au plus tard le vendredi matin entre **8h30 et 12h00** auprès de l'accueil du CTM.

Au retour, Les clés du véhicule sont à déposer au Centre Technique Municipal les matins entre 8h30 et 12h00.

### **ATTESTATION**

Je soussigné(e)....., association ..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du minibus et m'engage à le respecter ou à le faire respecter.

Date :

Signature :